

Réunion du Conseil d'administration de l'Orchestre symphonique de Mulhouse du 15 mars 2023 Compte-rendu

Les membres du Conseil d'administration :

- Mme Anne-Catherine GOETZ, Représentante de la Ville de Mulhouse
- Mme Nathalie MOTTE, Représentante de la Ville de Mulhouse
- M. Alfred OBERLIN, Représentant de la Ville de Mulhouse
- M. Joseph SIMEONI, Représentant de la Ville de Mulhouse
- M. Michel SPITZ, Représentant de la Ville de Colmar
- M. Jean VERNE, Représentant de l'Etat (DRAC Grand Est).

Membres excusés :

- M. Antoine EHRET, Représentant de la Ville de Mulhouse
- Mme Peggy MIQUEE, Représentant de la Ville de Mulhouse

Autres présents :

- M. Nicolas BEAUCHEF, Directeur adjoint de la Culture, Ville de Mulhouse, *en visioconférence*
- M. Alain COUCHOT, Premier Adjoint au Maire de Mulhouse, Conseiller d'Alsace
- M. Guillaume HEBERT, Directeur général de l'Orchestre symphonique de Mulhouse
- M. Christoph KONCZ, Directeur musical de l'Orchestre symphonique de Mulhouse, *en visioconférence*
- Mme Maud NASSO, Administration des finances, Orchestre symphonique de Mulhouse, *en visioconférence*

Autres excusés :

- Mme Anne-Claire BOYARD, Directrice de la Culture, Ville de Mulhouse
- Mme Olivia CODACCIONI, Directrice Générale Adjointe, Ville de Mulhouse

Ordre du jour :

- 1) Visite des locaux de l'Orchestre
- 2) Mot d'introduction de Mme Anne-Catherine GOETZ, Adjointe au Maire de Mulhouse déléguée à la Culture et au Patrimoine
- 3) Mot d'introduction de M. Guillaume HEBERT, Directeur général
- 4) Election du Président ou de la Présidente et du Vice-Président ou de la Vice-Présidente de la régie personnalisée Orchestre symphonique de Mulhouse – délibération n° 001.2023
- 5) Délégation de pouvoir du Conseil d'Administration au Président ou à la Présidente de l'Orchestre symphonique de Mulhouse – délibération n° 002.2023
- 6) Elections professionnelles : organisation générale et composition du Comité Social Territorial (CST) – délibération n° 003.2023, *sous réserve*
- 7) Planification des prochains Conseils d'Administration.

1) Visite des locaux de l'Orchestre

Les membres du Conseil d'Administration sont invités par Monsieur Hébert à une visite des locaux de 10h30 à 11h05.

Mme Goetz ouvre la séance du Conseil à 11h05.

2) Mot d'introduction de Mme Anne-Catherine GOETZ, Adjointe au Maire

Madame Goetz remercie les membres de l'assemblée pour leur présence. Elle présente Monsieur Koncz (en visioconférence) et le remercie pour sa présence.

Madame Goetz propose d'effectuer un tour de table :

Monsieur Verne, Conseiller musique et danse de la Direction régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Grand Est
Monsieur Simeoni, Conseiller municipal de la Ville de Mulhouse
Mme Motte, Adjointe au Maire de Mulhouse
Monsieur Oberlin, Adjoint au Maire de Mulhouse
Monsieur Hébert, Directeur général de l'Orchestre symphonique de Mulhouse
Madame Goetz, Adjointe au Maire de Mulhouse déléguée à la Culture et au Patrimoine, représentante de l'Orchestre symphonique de Mulhouse
Monsieur Couchot, conseiller d'Alsace et Premier Adjoint au Maire de Mulhouse
Monsieur Spitz, Adjoint au Maire de Colmar délégué à la Culture
Monsieur Beauchef, Directeur Adjoint de la Culture de la Ville de Mulhouse
Madame Nasso, Administration des finances de l'Orchestre symphonique de Mulhouse, secrétaire de séance.

Monsieur Hébert précise que pour la séance de délibération, le quorum est atteint. Madame Miquee est excusée et a donné pouvoir à Madame Goetz. Monsieur Ehret est excusé et a donné pouvoir à Madame Motte.

Madame Goetz introduit la séance par une présentation de l'Orchestre.

L'Orchestre symphonique de Mulhouse est en régie directe de la Ville de Mulhouse depuis 1971, date de sa création. Au 1^{er} janvier 2023, il est passé en régie personnalisée et un transfert des postes et du budget sera effectif au 1^{er} janvier 2024.

Il y a huit postes administratifs et techniques. Le partenaire majeur est l'Opéra national du Rhin (OnR). Ce dernier avait augmenté l'effectif de l'Orchestre en 1992 pour pouvoir notamment proposer des œuvres du répertoire italien de la fin du 19^e siècle. L'effectif était alors passé à 56 musiciens et n'a pas été modifié depuis.

Avant la crise sanitaire de 2020, l'Orchestre comptait 1211 abonnés. Environ 33% des abonnés sont Mulhousiens, 43% proviennent de l'agglomération mulhousienne, 20% du Haut-Rhin, hors agglomération. Le budget de fonctionnement s'élève à 4 486 000 €, dont plus de 3 millions relèvent de la masse salariale permanente.

Une des spécificités de l'Orchestre est qu'il cohabite avec l'association Scène nationale dans les locaux de la Filature, gérés par la Scène nationale.

Le Conseil municipal de la Ville de Mulhouse du 14 décembre 2022 a acté la création de la régie

personnalisée et rappelé son objet, à savoir l'obtention du label « Orchestre national en région ». Actuellement, il existe quatre orchestres nationaux en région Grand Est. L'Orchestre symphonique de Mulhouse est le seul ensemble à ne pas encore être labellisé. Aujourd'hui, environ vingt-cinq orchestres sont labellisés en France.

La Ville de Mulhouse a nommé un Directeur général à la tête de l'Orchestre, dont la mission est de mener, avec les services de la Ville, plusieurs chantiers vers la labellisation :

- Refonte de l'accord collectif du personnel artistique datant de 1972. Celui-ci fait l'objet d'un accompagnement à maîtrise d'ouvrage par le cabinet PIM. Des études préliminaires avaient été menées par Anne Poursin.
- Changement de structure juridique : cette transition est nécessaire pour l'obtention du label, dont les critères sont définis par décret. Celui-ci précise notamment que l'Orchestre doit bénéficier d'un statut juridique permettant d'obtenir une autonomie de gestion (a minima une régie personnalisée).
- Projet artistique et musical de l'Orchestre. Ce projet est construit sur deux axes qui rejoignent les orientations du décret : garantir la qualité artistique et musicale, avec une direction musicale à la hauteur du projet (Monsieur Koncz, nommé Directeur musical, prendra ses fonctions en septembre 2023), des artistes invités reconnus, l'ouverture au répertoire spécifique (soutien à la création, engagement vers la musique contemporaine) ainsi qu'un partenariat artistique renforcé avec l'OnR ; garantir la diversité des publics (éducation artistique et culturelle, publics éloignés, actions à structurer au travers d'un nouvel outil : l'Académie) et être garant de l'excellence portée par l'Orchestre. Ces axes s'inscrivent également dans l'agenda du plan culturel de la Ville de Mulhouse.

Madame Goetz précise que la politique culturelle de la Ville de Mulhouse est en cours de développement et qu'elle se construit autour de deux grands axes :

- Montée de la Culture et des Arts comme facteur de développement et de rayonnement de la Ville de Mulhouse. La Ville souhaite transformer son image grâce à la Culture.
- Renforcement de la cohésion humaine, sociale et territoriale de la Ville. Il s'agit de créer des passerelles entre les différentes « communautés » humaines, au travers notamment de la Culture.

Madame Goetz conclut en précisant que ce projet culturel s'inscrit pleinement dans les politiques publiques de la Ville.

Elle passe ensuite la parole à Monsieur Koncz.

Monsieur Koncz indique qu'il se trouve actuellement à Vienne pour y mener des projets artistiques, mais il tient à exprimer son plaisir de participer à ce Conseil, même à distance. Il rappelle que la perspective du label est très importante pour lui et pour l'Orchestre. Il commencera sa mission en tant que Directeur musical en septembre 2023 et il finalise actuellement avec les équipes de l'Orchestre les saisons à venir.

En juin 2022, il a rencontré l'Orchestre pour le concert « Petrouschka » et eu très grand plaisir à travailler avec ses équipes. Il est revenu pour un deuxième concert en novembre 2022.

A ces deux occasions, il a pu travailler sur le grand répertoire allemand mais aussi sur la musique contemporaine et la création de Fabien Cali. Il souhaite axer la future saison de l'Orchestre sur ces thématiques et programmer à la fois des chefs d'œuvre mais aussi proposer des œuvres moins connues et des créations au public mulhousien. Il aimerait présenter l'Orchestre à l'étranger, dès 2024. Monsieur Koncz n'oublie pas le partenariat très important avec l'Opéra. Il évoque les travaux en cours à l'OnR. A l'occasion de ces venues à Mulhouse, il a ressenti que le public était attentif et motivé, il souhaite donc continuer à développer ce goût pour l'Orchestre, grâce à la programmation. La régie personnalisée représente l'opportunité de réaliser un tel projet.

Madame Goetz demande à Monsieur Koncz de rappeler à l'assemblée quel est son poste à l'Orchestre philharmonique de Vienne. Il y est violon II chef d'attaque depuis quatorze ans. Il a également d'autres activités de chef qui se développent rapidement. Il finira la saison à Vienne fin août 2023 et à partir du 1^{er} septembre 2023, il se consacrera à la direction musicale de l'Orchestre symphonique de Mulhouse..

Madame Goetz reprend la parole pour faire un point sur les partenaires de l'OsM. La Ville de Mulhouse en est le partenaire et financeur principal. 20 % du budget est financé par l'Etat, 2% par la CeA et 2% par la Ville de Colmar

Madame Goetz passe la parole à Monsieur Hébert.

3) Mot d'introduction de M. Guillaume HEBERT, Directeur général

Monsieur Hébert tient à dire qu'il est extrêmement heureux, fier et honoré d'accueillir les membres du Conseil d'Administration aujourd'hui. Cela fait trois ans qu'il est à la direction de l'Orchestre. Ce dernier a fêté ses 51 ans et une page va se tourner avec la création de la régie personnalisée, une nouvelle page à ouvrir ensemble.

Monsieur Hébert rappelle que l'Orchestre a eu six directeurs musicaux durant ces cinquante dernières années (cite les six directeurs et rend hommage à feu Patrick Davin).

Il remercie les membres du Conseil d'Administration de participer à cette aventure.

Il s'agit d'un nouvel essor pour l'Orchestre : beaucoup de chantiers sont à mener et pour les membres du Conseil d'Administration, il s'agira peut-être d'aller à la rencontre de nouveaux partenaires. L'Orchestre a besoin d'être accompagné dans cette transition.

Le projet artistique et culturel sera présenté prochainement par Monsieur Hébert au Conseil d'Administration. Il sera alors temps de postuler de manière officielle pour l'obtention du label.

Monsieur Hébert cite l'exemple de l'Orchestre régional de Toulouse devenu depuis l'Orchestre national du capitole de Toulouse sous l'impulsion de Michel Plasson qui a porté de grandes ambitions pour cet ensemble et en a fait le porte-étendard de la Ville de Toulouse.

Il met l'accent sur le corporatisme de la structure : comme l'a rappelé Monsieur Koncz, il faut être fier de l'Orchestre. C'est d'ailleurs la mission de la Direction : rendre nos musiciens fiers.

Citation de Daniel Pennac.

Monsieur Alain COUCHOT quitte la séance.

La séance de délibération est ouverte à 11h38 par Madame Goetz.

4) Election du Président et du Vice-Président de la régie personnalisée Orchestre symphonique de Mulhouse – délibération n° 001.2023

Madame Goetz passe la parole à Monsieur Oberlin.

Monsieur Oberlin remercie Monsieur Koncz en lui précisant qu'à Mulhouse nous sommes fiers et heureux de sa présence.

Monsieur Oberlin présente la délibération proposant l'élection par le Conseil d'administration de son Président et de son Vice-Président et rappelle le contenu des fonctions idoines.

Il lit l'exposé des motifs de la délibération (jointe en annexe) et précise que le masculin vaut neutre.

Monsieur Hébert propose au Conseil d'administration d'adopter les modalités de vote suivantes : les scrutins sont uninominaux à deux tours, avec vote à main levée.

Le mode de scrutin est adopté à l'unanimité.

Il est procédé successivement à l'élection du Président, puis du Vice-Président.

Monsieur Hébert appelle les membres du Conseil d'Administration qui souhaitent être candidat à la Présidence de la régie personnalisée de l'OsM à se prononcer.

Madame Goetz se déclare candidate. Il n'y a pas d'autres candidatures.

Il est procédé au vote à main levée :

Anne-Catherine GOETZ est élue à l'unanimité à la Présidence de la régie personnalisée de l'Orchestre symphonique de Mulhouse.

Monsieur Hébert appelle les membres du Conseil d'Administration qui souhaitent être candidat à la Vice-Présidence de la régie personnalisée de l'OsM à se prononcer.

Monsieur Oberlin se déclare candidat. Il n'y a pas d'autres candidatures.

Il est procédé au vote à main levée :

Alfred OBERLIN est élu à l'unanimité à la Vice-Présidence de la régie personnalisée de l'Orchestre symphonique de Mulhouse.

Délibéré :

Le Conseil d'Administration :

Article 1 :

- Approuve le mode de scrutin proposé.

Article 2 :

Après vote à main levée :

- Décide d'élire aux fonctions de Présidente de l'Orchestre symphonique de Mulhouse Mme Anne-Catherine GOETZ par 8 voix sur 8 votants (dont 2 par procuration).
- Décide d'élire aux fonctions de Vice-Président de l'Orchestre symphonique de Mulhouse, M. Alfred OBERLIN par 8 voix sur 8 votants (dont 2 par procuration).

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5) Délégation de pouvoir du Conseil d'Administration au Président de l'Orchestre symphonique de Mulhouse – délibération n° 002.2023

Ce point est présenté par Madame Goetz. Elle procède à la lecture des délégations de pouvoir proposées à la Présidente de l'Orchestre :

- toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur ou égal à 100 000€ HT. Au-delà de 40 000€ HT, une information sera apportée au Conseil d'Administration
- la conclusion et la révision du louage de matériels pour toute durée inférieure à un an,
- la cession des biens mobiliers pour un montant n'excédant pas 4 600 € HT,

- la conclusion de transaction et de protocole de médiation en cas de litiges avec des tiers dans la limite de 5 000 € HT,
- la création, la modification et la suppression des régies de recettes et d'avances, soumises aux conditions de fonctionnement prévues aux articles R.1617-1 à R.1617-18,
- la demande d'attribution de subventions à tout organisme financeur, pour les demandes n'excédant pas 100 000€.
- la fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- l'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- la passation des contrats d'assurance ainsi que l'acceptation des indemnités de sinistre y afférentes,
- l'autorisation au nom de l'établissement du renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre.

Il est proposé que ces décisions puissent être prises et signées par le Vice-Président (en cas d'empêchement de la Présidente, les décisions à prendre dans ces matières déléguées peuvent être signées par le Vice-Président qui exerce la suppléance).

Il est proposé que la Présidente puisse par ailleurs déléguer la signature de ces attributions déléguées au Directeur général de la Régie.

Il est procédé au vote à main levée :

Les dispositions précitées sont votées à l'unanimité des votants (8 dont 2 par procuration).

Délibéré :

Le Conseil d'Administration décide :

- *de donner délégation à la Présidente de l'Orchestre, pour :*
 - *toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur ou égal à 100 000€ HT. Au-delà de 40 000€ HT, une information sera apportée au Conseil d'Administration*
 - *la conclusion et la révision du louage de matériels pour toute durée inférieure à un an,*
 - *la cession des biens mobiliers pour un montant n'excédant pas 4 600 € HT,*
 - *la conclusion de transaction et de protocole de médiation en cas de litiges avec des tiers dans la limite de 5 000 € HT,*
 - *la création, la modification et la suppression des régies de recettes et d'avances, soumises aux conditions de fonctionnement prévues aux articles R.1617-1 à R.1617-18,*
 - *la demande d'attribution de subventions à tout organisme financeur, pour les demandes n'excédant pas 100 000€.*
 - *la fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,*
 - *l'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,*
 - *la passation des contrats d'assurance ainsi que l'acceptation des indemnités de sinistre y afférentes,*
 - *l'autorisation au nom de l'établissement du renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre.*

Monsieur Beauchef rappelle que le Conseil d'Administration est amené à donner son avis sur les items cités plus haut, en vue d'établir une délibération en juin approuvant ces points.

En terme de calendrier, le CST pourrait ainsi se réunir en décembre, avant la transition au 1^{er} janvier 2024. Cela permettra au Conseil d'Administration de se prononcer sur le transfert des conditions actuelles des agents de la Ville à la Régie personnalisée au 1^{er} janvier 2024.

Les membres du Conseil d'Administration se prononcent tous favorablement sur les trois points évoqués.

Madame Goetz précise que la délibération sera donc proposée au vote lors du prochain Conseil d'Administration.

7) Planification des prochains Conseils d'Administration.

Monsieur Beauchef précise qu'idéalement, le prochain Conseil d'Administration devrait se tenir fin mai pour respecter le délai réglementaire de six mois nécessaire à l'organisation des élections du CST. La date retenue est le 24 mai 2023, de 10h30 à 12h30, en salle de répétition de l'Orchestre à la Filature.

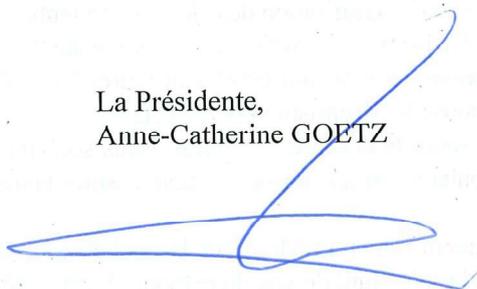
Monsieur Hébert détaille le dossier remis aux membres du Conseil d'Administration. Y sont insérés notamment la délibération du Conseil municipal du 14 décembre 2022 créant la régie personnalisée et ses statuts, l'organigramme cible de l'équipe d'encadrement, le projet de l'Académie, son projet culturel et artistique (5 décembre 2019), le dossier musical de Monsieur Koncz et la carte de vœux 2023 de l'Orchestre.

Il présente brièvement le projet de l'Académie, axé sur l'éducation artistique et culturelle, en particulier la diapositive n°4 qui présente les projets de l'Orchestre en cours et à venir.

Madame Goetz remercie les membres du Conseil d'administration pour leur participation à cet échange historique et pour le climat de confiance instauré à cette occasion. Elle déclare séance close à 12h15.

Fin du Conseil : 12h15

La Présidente,
Anne-Catherine GOETZ



Ce compte-rendu a été approuvé à l'unanimité des membres présents lors de la séance du Conseil d'Administration du 24 mai 2023.

- *d'accepter que ces décisions puissent être prises et signées par le Vice-Président (en cas d'empêchement de la Présidente, les décisions à prendre dans ces matières déléguées peuvent être signées par le Vice-Président qui exerce la suppléance).*
- *que la Présidente pourra par ailleurs déléguer la signature de ces attributions déléguées au Directeur général de la Régie.*

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Madame Goetz précise que les votes sont clos.

6) Elections professionnelles : organisation générale et composition du Comité Social Territorial (CST) – délibération n° 003.2023, sous réserve

Madame Goetz annonce que ce point ne fera pas l'objet de délibération, mais seulement d'une information. Elle passe la parole à Monsieur Beauchef, qui présente le rôle et les compétences d'un CST ainsi que l'opportunité offerte à l'Orchestre de créer un CST propre.

Le CST s'occupe des actions collectives relatives entre autres aux conditions de travail. Pour les actions relevant d'un impact individuel, ce sera le Centre de gestion du Haut-Rhin qui sera compétent.

Le CST définit, par exemple, les conditions d'organisation du service.

Les décisions futures prises par le Conseil d'Administration seront prises sous réserve de la consultation préalable du CST. Monsieur Beauchef rappelle qu'il s'agit d'une instance consultative.

Le CST sera présidé par un élu et ne pourra se prononcer que sur les questions d'organisation.

Il semble intéressant de réunir le CST avant le transfert au 1^{er} janvier 24, pour que la Régie personnalisée puisse être opérationnelle à ce moment-là.

Monsieur Beauchef indique que nous sommes confrontés à une difficulté juridique : les agents n'étant pas transférés dès à présent à la Régie, ils ne peuvent pas voter pour élire un nouveau CST. Les services de la Ville doivent lever ce doute et préciser si pour les décisions qui seront prises avant le 1^{er} janvier 2024 par le Conseil d'Administration, le CST saisi sera celui de la Ville.

Monsieur Beauchef rappelle l'objectif du point présenté ce jour : il s'agit d'interroger le Conseil d'Administration sur les points suivants en vue de préparer la prochaine délibération qui pourrait entériner la création du CST et l'organisation des élections (attention, un délai de six mois est à respecter) :

- Un CST propre à l'Orchestre est-il souhaité ?
- Un paritarisme absolu est-il à instaurer ? Ce n'est pas une obligation, mais au CST de la Ville de Mulhouse le paritarisme est respecté.
- Quel serait le nombre de représentants souhaités (maximum = 5) ? Le maximum de 5 représentants est souhaité par les musiciens pour assurer la meilleure représentativité possible

Monsieur Simeoni remercie Monsieur Beauchef pour la présentation des enjeux sur la création du CST. Il demande : quel est le point de vue du personnel concerné sur la création du CST et sur le paritarisme ?

Monsieur Beauchef répond que le paritarisme (5 représentants des personnels, incluant les membres de l'administration, et 5 représentants du Conseil d'Administration) avait été souhaité par les musiciens.

Monsieur Hébert répond que l'intérêt du statut de régie personnalisée est de pouvoir disposer d'un organe interne concentré sur les sujets propres à l'Orchestre et ainsi favoriser le dialogue social. Monsieur Hébert précise que ce nombre important de représentants au CST est une proposition faite par lui-même à la Commission d'Orchestre (organe consultatif représentatif des musiciens et actuellement composé de 4 membres), afin de mutualiser ces deux instances et éviter ainsi la multiplication des réunions.

Madame Motte souligne l'importance du sentiment d'appartenance à l'Orchestre qui sera favorisée en optant pour le nombre maximum de représentants au sein du CST.